

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 117

présenté par
Mme Amiot

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 318 808 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de créer une exception à l'obligation de pavoisement.

A Nantes, une des communes de la circonscription 3 de Loire-Atlantique, il manque cruellement de logements sociaux, notamment dans le quartier de Bellevue, où se trouvent de nombreuses personnes défavorisées. En 2022, pour satisfaire la demande et rattraper son retard, Nantes, avec un déficit de 957 logements sociaux, devait respecter un rythme moyen annuel de 150 logements sociaux. Sur la période 2020-2022, ça représente très exactement 436 logements.

Apposer les drapeaux tricolore et européen sur la façade des mairies ajoute un coût financier aux communes et soustrait au budget global la possibilité d'investir dans les logements sociaux.